

#### Commission des projets routiers

## 1222 - Voirie départementale - Entretien programmé du réseau routier

# RD 28 à ROTHBACH Acquisition d'une parcelle dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement de la route départementale 28

### Rapport n° CP/2014/750

#### Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation pour l'acquisition foncière nécessaire dans le cadre de la réfection d'un mur de soutènement sur la RD 28 à l'entrée de la commune de ROTHBACH.

A l'entrée de la Commune de ROTHBACH, la RD 28 est soutenue par un mur en moellons sur une longueur de 19,60 mètres et sur une hauteur moyenne de 3,50 mètres. Il a été constaté des désordres importants sur cet ouvrage, ce qui a nécessité des travaux de réfection.

D'un point de vue domanial, ce mur appartient pour moitié au Département du Bas-Rhin et pour moitié au riverain de la RD 28.

Préalablement aux travaux de réfection, il avait été convenu avec le propriétaire que ce dernier cèderait au Département l'emprise nécessaire, soit 0,02 are à l'euro symbolique, à condition de pouvoir conserver les moellons en grès.

Le riverain ayant donné son accord concernant les modalités de transfert de la parcelle susvisée, le présent rapport a pour objet de finaliser la transaction foncière.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de soutènement de la RD 28 sur le territoire de la commune de ROTHBACH d'une superficie totale de 0,02 are, à l'euro symbolique sans versement de prix; - dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL